

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures et quarante-six minutes, le Conseil municipal de la commune de Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de la première adjointe Madame Nadia ACCUS-ADAINÉ, puis dans un second temps, du Maire M. Arnaud RENE-CORAIL.

Présents :

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL (20h 33min),

Mmes : Nadia ACCUS-ADAINÉ, Marthe ROUVEL, Myriam PINVILLE, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Marielle BOCALY, Bénédicte BARDOUX, Nathalie HABRAN, Laurence LOPEZE, Marlène MAIKOOUVA.

MM. : Willy HABRAN, Clément JEAN-ALPHONSE, Serge PAIN, Antonio JAÏR, René GALY, Hervé MENIL, Fred PONCHATEAU, David JEAN-BAPTISTE EDOUARD (18h59), Yves RACINE, Serge SAINTE-ROSE.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme Carole BOULET à Mme Myriam PINVILLE,
M. Cédric LASSEGUES à Mme Nadia ACCUS-ADAINÉ,
Mme Esther DOMERGE MAIKOOUVA à M. Serge SAINTE-ROSE.

Absent excusé : Néant.

Absents excusés : MM. Albert-André PINVILLE, Lionel SAINT-PRIX.

Absentes : Mmes Stévine CELESTIN, Nathalia GUILLOIS,

Absents : MM. Robert RENE-CORAIL, Giovanni JUBENOT.

L'assemblée compte 20 élus présents (dont 18 en début de séance), 3 procurations, 2 absents excusés et 4 absents. Le quorum est atteint et le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Willy HABRAN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTI-ACTIVITES AVENANTS LOTS 3.1 /3.2.**
- 2 - RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOCIETES « MAGESTE » ET « MARTINIQUE TRANSPORTS ».**
- 3 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES.**
- 4 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2024-01 : CREATION D'UN EQUIPEMENT MULTI-ACTIVITES ET SES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP).**
- 5 - OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026.**
- 6 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2025 DE LA REGIE AUTONOME MARINA POINTE DU BOUT.**
- 7 - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2025 - COMMUNE.**
- 8 - DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'UN OBJET MOBILIER DE LA VILLE.**
- 9 - DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN TABLEAU DE KHOKHO RENE-CORAIL.**
- 10 - DEMANDE DE DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE.**
- 11 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ALBATROS ET CLUB NAUTIQUE DES TROIS-ILETS : FETE DE LA MER ET DES LITTORAUX.**
- 12 - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE – PARCELLE H 321 – LIEUDIT HABITATION VATABLE.**
- 13 – QUESTIONS DIVERSES.**

Madame Nadia ACCUS-ADAINÉ salue l'ensemble des membres de l'assemblée et les remercie de leur présence.

Elle annonce, une fois n'étant pas coutume, le retard du Maire qui présente de ce fait ses excuses, et avec l'accord de l'assemblée, propose de commencer les travaux, étant entendu que le Maire reprendra la présidence en cours de séance.

Le quorum étant manifestement atteint, elle propose de faire l'appel avant de désigner le secrétaire de séance. A l'issue de cet appel, le quorum étant effectivement atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Elle désigne ensuite Monsieur Willy HABRAN, qui l'accepte, secrétaire de séance, avant d'entamer les points à l'ordre du jour.

Afin de pouvoir libérer les intervenants du jour, elle propose de débiter la séance avec eux, en commençant par le point 13-2.

13-2 – MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE DISTRIBUTION DE Gobelets de Fruits Frais Bio dans les Ecoles de la Ville.

Madame ACCUS-ADAINÉ annonce la présence en visioconférence de Monsieur Christian CELIMENE, de l'établissement CARAÏBES BIO S.A.R.L., pour une présentation du projet de mise en œuvre d'un programme de distribution de gobelets de fruits frais bio dans les écoles de la ville de Trois-Ilets. Celle-ci devrait faire ressortir tout l'intérêt de ce projet pour ces jeunes élèves, ainsi que l'avantage financier lié à l'Union européenne.

Elle remercie Monsieur CELIMENE d'avoir répondu favorablement à l'invitation de la ville qui lui a été transmise de manière tardive, et lui laisse la parole pour la présentation du projet.

Monsieur CELIMENE salue et remercie les membres de l'assemblée de lui avoir donné l'opportunité de leur présenter le programme « Lait & Fruits à l'école » - Tout le Forfait Goûter, qui a démarré il y a quelques années de cela.

Connu successivement sous différentes appellations, ce programme s'est appelé à un moment donné « Un fruit à la récré ».

Il y a eu par la suite la possibilité de distribuer un fruit ou un légume pendant la demi-pension, puis Le Petit Déjeuner qui concernait les lycées et les collèges (Monsieur CELIMENE précise, à cette occasion travailler avec le collège des Trois-Ilets).

Et il y a aussi le dispositif du goûter pour les écoles maternelles et primaires, forfait mis en place, comme tous les autres, pour lutter contre la malbouffe et la boulimie infantile.

C'est un problème de santé publique, car malheureusement, les enfants sont très dans le salé / sucré et le gras.

Lorsque l'on voyait débarquer les touristes américains des bateaux de croisière, on avait un petit peu le sourire en se disant qu'ils mangent n'importe quoi. Malheureusement, la population martiniquaise les a rattrapés et est même en train de les dépasser, parce que les enfants se dépensent de moins en moins physiquement et ont vraiment de mauvaises habitudes alimentaires.

L'Union européenne a donc tiré la sonnette d'alarme et mis en place ce dispositif pour pouvoir répondre à ce besoin urgent de lutte contre l'obésité infantile et la malbouffe, et le subventionne à 100% hors taxes. Ainsi, seule la TVA reste normalement à la charge des collectivités.

Mais CARAÏBE BIO, un des fournisseurs référencés par FRANCE AGRIMER pour ce programme, offre sous forme d'une remise commerciale le montant de cette TVA. Monsieur CELIMENE, employé de France AGRIMER, précise à cette occasion travailler uniquement dans le bio.

En conclusion, ce dispositif, en dehors de la logistique qu'il faudrait mettre en place mais que la ville possède certainement déjà, devrait donc être gratuit pour la collectivité. Il faudra seulement faire l'avance de fonds.

Comme il s'agit d'une dépense publique et de fonds européens sous forme de subvention, il faut prouver que la dépense a été effectuée, que le fournisseur référencé a été payé. Et sur facture acquittée, la ville, si elle le souhaite, pourra être accompagnée administrativement par CARAÏBES BIO à la fin de chaque période, pour le renseignement de tous documents et leur dépôt sur le site de France AGRIMER.

CARAÏBES BIO accompagne ainsi les villes du Lamentin et du Robert qui ont rejoint ce programme, et remplit donc toute la paperasse parce qu'ils en ont l'expérience.

Ce sont eux, en tout cas, qui déposent les dossiers de demande de subvention, et il n'y a pas de mauvais retour parce qu'ils connaissent ce dispositif. Tous leurs clients sont remboursés dans la mesure où ils respectent la fenêtre de tir pour le dépôt du dossier.

Et cette fenêtre de tir, c'est lorsque leurs factures sont acquittées. Ce n'est qu'à ce moment qu'ils peuvent déposer leurs dossiers, et la ville est sûre d'être remboursée à 100%.

Comme c'est le cas pour le Lamentin et le Robert, Monsieur CELIMENE propose de livrer la ville deux fois par semaine, soit le minimum, puisque c'est deux ou quatre fois par semaine.

Ce serait donc déjà bien de démarrer sur deux fois par semaine (en début et en fin de semaine) la livraison des petites timbales de fruits découpés tropicaux mais également de l'hexagone.

Il est en effet déjà difficile de trouver des fruits dans l'agriculture conventionnelle en Martinique, cela l'est encore plus dans le bio. CARAÏBES BIO est donc obligé de mixer les fruits de la Martinique avec ceux de l'Hexagone.

Les fruits sur lesquels ils ont déjà travaillé et qu'ils proposent donc aux écoles maternelles et primaires sont les pommes et les poires sous-vide (afin d'éviter leur oxydation), les clémentines, le raisin et la pastèque.

La livraison se fait à la cuisine centrale de la ville qui dispatche ensuite dans ses différents établissements. Et si la commune le souhaite, ils peuvent aussi lui mettre gracieusement à disposition une armoire positive pour le stockage des timbales que le personnel pourra distribuer au goûter.

Monsieur CELIMENE termine ainsi sa présentation, et propose de répondre aux différentes questions.

Madame ACCUS-ADAINÉ le remercie et rappelle qu'effectivement la ville avait adhéré au dispositif « Fruits pour la récré ». Ce n'est donc pas nouveau aux Trois-Îlets.

Ce programme concernera les trois écoles, la maternelle et les deux écoles primaires, et s'étalera, si la ville adhère, sur la période du 1^{er} février au 26 juin 2026, à raison de deux distributions par semaine.

Monsieur CELIMENE ajoute, comme il l'a déjà expliqué, que l'année est divisée en deux périodes. La première, qui est déjà passée, a commencé à la rentrée (en septembre) et se termine le 31 janvier. La seconde, que la ville rejoindra certainement, ira du 1^{er} février au 30 juin à la fin des cours.

Monsieur JAIR, demande confirmation qu'il y aura bien deux distributions par semaine, le lundi et le vendredi. Après que Madame ACCUS-ADAINÉ l'ait confirmé et précisé que cela sera négocié avec les écoles, il questionne sur les modalités de stockage.

Madame ACCUS-ADAINÉ répond que la ville fera l'acquisition de mini armoires frigorifiques pour assurer la conservation des fruits.

Monsieur CELIMENE admet le principe que la collectivité ait un fonctionnement qui lui est propre, mais s'appuie sur le modèle du Robert et du Lamentin qui ont une distribution le mardi et le jeudi avec une livraison dans la journée.

Les fruits sont alors acheminés vers les différentes écoles qui sont dotées d'une armoire positive gracieusement mise à leur disposition par CARAÏBES BIO. Ils sont donc stockés à peine une journée avant d'être distribués en fin d'après-midi, à l'heure du goûter.

C'est le même principe le mardi et le jeudi. Tout se passe donc sur la journée.

S'agissant de périssable, il vaut donc mieux que cela se fasse d'une seule traite, livraison le jour même pour une distribution en fin d'après-midi pour le goûter. Et pour rappel, une armoire positive peut-être mise à disposition de la ville, si elle n'en dispose pas, pour le stockage de l'ensemble des timbales afin d'assurer une conservation dans les règles d'hygiène prévues et normales.

Monsieur JAIR, après s'être assuré que chaque école pourra disposer d'une armoire positive, demande si c'est CARAIBE BIO qui assurera la distribution.

Monsieur CELIMENE répond par la négative. CARAIBE BIO ne fait aucune distribution et ne fait que livrer à la cuisine centrale. Et il reviendra à la ville de répartir l'ensemble des timbales dans les différentes écoles, où une armoire positive permettra de stocker les timbales le temps de la distribution.

CARAIBES BIO n'organise pas de distribution dans l'enceinte des établissements scolaires. L'établissement n'a vocation que de livrer les fruits, charge à la ville d'avoir du personnel pour organiser la livraison dans les différentes écoles.

Une fois la livraison effectuée, les fruits pourront être stockés dans les armoires positives où le personnel pourra le récupérer pour la distribution à l'heure du goûter.

Madame ACCUS-ADAINÉ récapitule le principe qui serait que les fruits soient livrés dans une des écoles puis acheminés, pour ce qui les concerne, vers les deux autres. Les agents ont l'habitude de distribuer des fruits. Ils ont eu l'occasion de le faire en garderie ou durant la récréation. Ce n'est donc pas nouveau pour la ville qui ne devrait pas connaître de difficultés pour cette distribution.

Elle demande ensuite s'il y a d'autres questions.

Madame Nathalie HABRAN exprime son inquiétude suscitée par le terme « bio », dans la mesure où l'on s'adresse à des jeunes enfants. Elle demande en conséquence comment sont acheminés les fruits en provenance de l'hexagone, s'il y a une traçabilité.

Monsieur CELIMENE répond que CARAIBE BIO n'est pas un étranger en matière de distribution de fruits et de légumes bio.

Il a participé dernièrement à une réunion à laquelle il a été convié la Préfecture par la DAAF. L'objectif était de développer justement ce dispositif, pas tellement dans le but de lutter contre l'obésité infantile, mais surtout parce qu'il y a une paupérisation accrue d'une partie de la population martiniquaise qui est ainsi fragilisée.

La Préfecture dispose en effet de chiffres indiquant qu'il serait bon d'étaler ce dispositif dans des zones sensibles. Et il est ainsi régulièrement invité par ces organismes à différentes réunions.

Il est aussi très régulièrement contrôlé puisqu'il ne vend pas sur le bord des routes. CARAIBE BIO SARL est référencé par l'union européenne pour ce programme, par FRANCE AGRIMER. L'établissement est contrôlé par plein de gens de différentes institutions. Bien évidemment quand ils font entrer des fruits, un certificat est établi pour chacune des commandes passées, et ils peuvent les produire sans aucun problème.

Il est donc clair et évident qu'il faut d'une traçabilité, même s'il ne s'agit pas de salades de fruits mais de fruits bruts découpés, sans sucre ni sirop, puisque l'objectif est de donner un fruit véritablement aux enfants.

Néanmoins, à partir du moment où l'on est dans la catégorie bio, il faut pouvoir satisfaire à tous les contrôles et produire tous les certificats correspondants. Il n'y a donc pas de souci. Et d'ailleurs, plus que personne, ils sont favorables aux contrôles. Cela ne les agace pas.

Le seul inconvénient est que ces contrôles sont chronophages, alors qu'ils ne disposent pas de beaucoup de temps, étant au four et au moulin.

Hormis ce côté chronophage, ils sont très contents de ce type de contrôle qui permet de faire une sélection et un tri par le haut.

Et si au demeurant des gens voudraient rejoindre ce programme et se faire référencer par FRANCE AGRIMER, ils devraient être en mesure de respecter les règles des appels d'offres pour les montants dépassant les 40 000 € ou la règle des droits de vie pour les montants inférieurs, et de satisfaire à toutes les demandes de certificat.

Les contrôles sont donc importants pour eux parce qu'ils savent que cela s'applique aussi à la concurrence qui a le droit d'être là. Cela leur tient donc à cœur.

Madame ACCUS-ADAINÉ demande s'il y a d'autres questions. Elle remercie Monsieur CELIMENE pour son exposé qui a été assez clair, et l'informe que la ville reprendra très prochainement contact avec lui pour, le cas échéant, organiser la livraison.

Monsieur CELIMENE remercie la ville de lui avoir donné l'opportunité de présenter leur programme, et souhaite une bonne continuation à l'assemblée dans sa réunion de travail.

Madame ACCUS-ADAINÉ rappelle ensuite à l'assemblée qu'il lui est proposé pour ce point 13.2 de délibérer sur la validation de la mise en œuvre du programme de distribution de fruits frais dans toutes les écoles de la commune, d'autoriser la contractualisation avec CARAÏBES BIO SARL dans le cadre du dispositif France AGRIMER, de doter les écoles des équipements nécessaires, les armoires positives, et de mandater également le service Affaires Scolaires pour assurer la gestion opérationnelle, administrative et logistique de ce programme.

Elle propose donc de passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions.

Monsieur MENIL, qui découvre le dispositif ce soir, le trouve très bien. Il pense qu'il faudrait que l'on puisse préciser que les écoles n'auront pas à se doter des armoires positives mais que celles-ci seront mises à disposition.

Il pose ensuite la question de l'absence de Naturalia et des autres opérateurs.

Madame ACCUS-ADAINÉ répond que ces derniers ne mettent pas en place ce type de dispositif, et confirme à Monsieur MENIL que CARAÏBE BIO est pour le moment seul sur le marché.

Il y a eu d'autres opérateurs à un moment donné. La ville a eu l'occasion de travailler avec Datex notamment, mais celui-ci s'est retiré pour des raisons qui leur sont propres. Il n'y a que CARAÏBES BIO, pour le moment en tout cas.

(Monsieur MENIL remercie Madame ACCUS-ADAINÉ).

En l'absence d'autres questions, Madame ACCUS-ADAINÉ met aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

13-1 – PRESENTATION DU PROJET DE TRAVAUX DE REFECTION DES PONTONS B1 ET B2.

Sur invitation de Madame ACCUS-ADAINÉ, Madame Valérie HIERSON, directrice de la Marina, et Monsieur Anthony DEGRANGE représentant le bureau d'études Antéa, procèdent à la présentation du rapport.

Madame Valérie HIERSON salue les membres de l'assemblée et propose de présenter les travaux de réfection des pontons B1 et B2 qui sont programmés pour l'année prochaine.

La Marina a été construite il y a déjà 50 ans, et aujourd'hui ces deux pontons présentent des désordres structurels majeurs.

Au départ, seule la réfection du platelage du premier ponton était prévue, mais les études menées par la suite ont montré que les deux ouvrages étaient dans le même état, à savoir qu'il n'était pas possible de les maintenir tels quels et qu'il était préférable de procéder à leur réfection totale.

Ces deux pontons étant au stade de fin de vie, cela impose de faire le nécessaire, surtout que des problèmes de sécurité commencent à se poser.

Sur le plan logistique, pour faciliter ces travaux, il est préférable de les faire l'un après l'autre, parce qu'il y a une amenée de matériel, parce que il faut prévoir l'enlèvement des bateaux présents dans le port etc.

Aujourd'hui, la Marina n'a donc plus le choix. Elle avait obtenu une subvention qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, et au-delà de ce délai elle ne pourra plus l'obtenir.

Madame HIERSON laisse la parole à Monsieur DEGRANGE pour la présentation des travaux prévus par le Bureau d'Etudes Antéa.

Monsieur DEGRANGE salue les membres de l'assemblée et rappelle, comme l'a dit Madame HIERSON, que le bureau d'études accompagne la ville depuis à peu près deux ans sur ce projet qui a subi des évolutions dans l'enveloppe qu'il pouvait avoir à la fois en termes de travaux et en termes budgétaires.

Comme cela a déjà été indiqué, l'idée c'est de remplacer finalement les pontons B1 et B2, et non plus seulement le ponton B1 comme initialement prévu.

Le choix technique, qui a été retenu finalement pour le remplacement, est ce qu'on appelle des pontons flottants.

Des pieux, qui sont en réalité des tubes métalliques, vont être battus dans le fond de l'eau et permettront d'ancrer finalement ce que l'on appelle un platelage flottant.

A l'aide d'image à l'écran, Monsieur DEGRANGE décrit l'ouvrage qui consiste en des pieux, des flotteurs de part et d'autre, l'ensemble tenu par une structure en alliage métallique - de l'aluminium essentiellement - avec un platelage bois qui est en polymère.

Le polymère est un matériau qui tient bien et qui se répand beaucoup dans tous les domaines un peu agressifs (maritime, assainissement ...). On ne le voyait pas jusqu'à récemment, l'inox ayant été jusque-là la référence. Mais le prix de l'acier augmentant pour ces types d'inox, le choix des polymères est très bien en termes de durabilité et de coût.

Donc, les pieux permettent de maintenir plus ou moins la structure qui est essentiellement flottante, ce qui apporte une certaine souplesse. Toute une série d'études de stabilité et de résistance à l'amarrage a bien entendu été menée.

En termes d'équipement, dans l'idée d'optimiser le coût, le choix a été fait de réutiliser les bornes de distribution parce que leur état le permettait. Des bollards (éléments d'amarrage) d'une capacité de 10 t seront mis en place, ainsi que le platelage antidérapant avec des défenses d'accostage et le caniveau technique. Des échelles de sécurité seront installées en bout de pontons, avec des anodes sacrificielles.

S'agissant d'un milieu marin, des anodes sacrificielles de protection des pieux, qui sont métalliques, seront mis en place afin d'éviter qu'ils ne se corrodent trop vite. Au démarrage de l'étude, l'état résiduel de l'existant était en effet beaucoup plus mauvais qu'attendu, et il s'agissait donc là de prendre des précautions dans un souci de durabilité.

La description à l'écran de Monsieur DEGRANGE s'achève sur des images de la structure telle qu'elle est envisagée à date, et proposée en tout cas pour cette phase PRO.

Des dispositions devront être prises pour permettre la mise en œuvre des travaux. A ce stade, onze navires à déplacer ont été recensés. Mais l'objectif, dans le phasage envisagé, est de minimiser l'impact des travaux sur l'exploitation du port, tout en permettant quand même leur réalisation dans un temps limité et pour un coût le plus faible possible.

Il reste à identifier une zone pour la base vie, sachant qu'il n'y a pas beaucoup d'espace là-bas. Une zone sera peut-être neutralisée à cet effet dans l'espace qui constitue un fonds de cul-de-sac à proximité des bureaux. Mais cela reste à définir.

Coût des opérations

En termes de coût, à date, les travaux sont estimés à environ 1,2 millions, ce qui est significatif et effectivement plus important que ce qui avait été envisagé initialement. Mais le périmètre des travaux n'est pas le même.

Globalement, le fait finalement d'avoir fait le choix de remplacer les deux pontons, double les postes pour la fourniture et la mise en œuvre. Mais ce choix est judicieux puisque ces pontons étaient dans le même état, ce qui aurait été nécessaire à terme.

Mais il faut quand même avoir en tête que, le fait de faire d'un coup deux ouvrages quasi identiques, permet à la ville de faire des économies sur ce qu'on appelle de manière classique les prix généraux : installations de chantiers, études d'exécution, éventuelles investigations complémentaires.

Il y a donc un amortissement et une économie qui seront faits sur tous ces frais généraux qui ont pris une place de plus en plus prépondérante sur les chantiers ces 10 dernières années. À titre d'exemple, pour des études d'exécution dans le passé, une enveloppe de 50 000 €, c'était déjà pas mal. Aujourd'hui, cette somme n'est strictement rien.

Etant actuellement au stade PRO, un aléa à 5% a quand même été prévu, soit à peu près 60 000 euros d'aléa. Le marché a en effet été volatile ces dernières années dans le domaine de la construction, et dans le contexte antillais de rareté d'entreprises, ce sont des travaux qui ont un coût du fait de leur spécificité, du fait que cela ne se fait pas tous les jours et que les entreprises en capacité de faire ne seraient-ce que les pieux, ne font pas légions aux Antilles.

Et pour la suite, un élément important à prendre en compte c'est la contrainte de la date butoire de décembre 2026, évoquée par Madame HIERSO, pour la subvention.

Planning des travaux

Ces travaux se déroulent sur huit mois globalement et en trois étapes.

Le premier mois est une période de préparation au sens strict, avec les études d'exécution. Il sera suivi de deux mois de fabrication et de transport, d'amenée de pieux et de fournitures des pontons, ce qui fait trois mois de « préparation au sens large ». Suivront ensuite cinq mois véritablement de mise en œuvre des matériaux sur site et de travaux. Soit huit mois.

Madame ACCUS-ADAINÉ demande confirmation d'avoir bien compris que l'achèvement des travaux est prévu pour décembre 2026.

Monsieur DEGRANGE (qui n'a visiblement pas bien entendu la question) répond que cette échéance concerne plus la subvention et qu'il faudrait démarrer ces travaux avant cette date.

Madame HIERSON indique alors que le ponton B1 est prévu sur la période du 8 août au 8 octobre, soit deux mois, et le ponton B2 tout de suite après.

Ces travaux engendrent effectivement une réorganisation pour la marina.

Les contrats annuels ont été suspendus depuis l'année dernière, puisque les travaux avaient été initialement prévus pour août 2024. Depuis les bateaux qui partent ne sont plus remplacés afin de pouvoir déplacer les autres à l'intérieur du port. Il y a concrètement une quarantaine de bateaux à déplacer.

Ce projet est important pour la Marina, parce que d'une part c'est une question de sécurité, et d'autre part, parce que c'est un lieu très touristique, très apprécié et très demandé. Aussi, faire monter en qualité l'offre, permettra de replacer la Marina de la Pointe du Bout face à d'autres propositions, d'autant que c'est un abri extrêmement sûr pour la période cyclonique. Donc durant l'année 2026, la Marina ne sera pas en mesure d'accueillir les bateaux qui généralement viennent s'y réfugier pendant la période cyclonique.

Questions – réponses

La présentation terminée, Madame HIERSON propose de répondre aux éventuelles questions.

Monsieur SAINT-ROSE salue l'assemblée, et émet le souhait d'avoir un petit rappel historique du dossier, savoir ce qui était prévu au stade AVP, si l'estimation qui y était faite est la même aujourd'hui ou si cela a changé.

Madame HIERSON répond qu'au stade avant-projet, il y a quelques années de cela, c'est le platelage du ponton B1 qui était prévu. Puis, lorsque la ville a sollicité le bureau d'études Antéa, les études complémentaires faites entre-temps ont montré que les pieux n'étaient plus utilisables en l'état, en raison d'un niveau de corrosion trop élevé.

La ville a donc demandé au bureau d'études de lui faire une proposition de réfection totale, incluant les pieux du ponton B1. Et c'était là l'objet de l'AVP.

Par la suite, au fil des discussions, après avoir constaté que finalement les deux pontons étaient dans le même état, et pour pouvoir faire les économies dont parlait Monsieur DEGRANGE par rapport à la logistique et aux études, la ville a dû par exemple refaire une étude de la loi sur l'eau et redéposer le dossier parce que l'échéance approchait. La réponse a été positive, ce qui veut donc dire qu'aujourd'hui, réglementairement, les travaux sont permis. Mais c'est vrai que c'est en avançant dans les discussions que l'option de faire les deux pontons conjointement a été retenue.

Monsieur SAINT-ROSE présente sa compréhension du dossier, à savoir que celui-ci n'est qu'au stade projet mais sans financement pour l'instant. Donc il s'agit maintenant de valider cette enveloppe et d'aller chercher le financement, et dans ce cas, il souhaiterait connaître le plan de financement.

Madame HIERO confirme la perception de Monsieur SAINTE-ROSE. Pour le moment, il n'y a effectivement pas de financement qui soit visé de façon précise. Il y a néanmoins le contrat de Convergence Etat qui avait déjà donné une première subvention pour la réfection du platelage.

Étant donné que le projet a évolué, le budget passe de 212 000 € et quelques à 1 300 000 €, ce qui n'est vraiment pas la même chose. Cela implique donc nécessairement aujourd'hui que cette première phase soit validée, afin de pouvoir aller chercher le financement. La ville table bien sûr sur des fonds européens.

L'option Fonds Verts pourrait être envisagée mais pour le moment il n'y a pas d'éléments précis par rapport à cela. Et c'est justement après cette étape d'aujourd'hui qu'il sera possible de continuer pour pouvoir justement chercher les financeurs.

Hors micro, Monsieur SAINTE-ROSE parle d'urgence. Madame HIERO le confirme. C'est parce qu'il y a urgence que ce rapport figure à l'ordre du jour de ce soir.

Madame ADAINE demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur David JEAN-BAPTISTE ÉDOUARD souhaite poser deux questions. Sauf erreur de sa part, il ose penser que les prix sont ceux que l'on retrouve de manière courante pour ce type d'ouvrage, puisqu'un dossier surévalué n'aurait pas été présenté. C'est vrai qu'il n'y a pas plusieurs entreprises qui font des pieux, mais il pose la question de savoir si c'est vraiment la solution la plus adaptée à la particularité de cette situation.

Monsieur DEGRANGE répond que de toutes les façons, les ouvrages, qu'ils soient maritimes ou portuaires, sont toujours sur pieux, puisque les sols qui affleurent ne sont jamais de bonne qualité. C'est toujours un peu vasard ou argileux, ce qui oblige à aller chercher un ancrage dans le sol. Donc, les tubes battus, c'est finalement classique.

Dans le cas présent, la solution du ponton flottant vise à limiter la quantité de pieux puisqu'il y en a cinq par ponton. Ce qui n'est pas énorme. Mais il n'y a pas beaucoup d'autres solutions. Il faut en effet d'un ancrage de toutes les façons, et dans ces zones-là, le seul qui puisse y avoir c'est d'aller chercher une couche de sol qui soit suffisamment raide.

Monsieur JEAN-BAPTISTE ÉDOUARD acquiesce et dit penser que la Marina en a vraiment besoin. Cependant, au regard du coût, on se demande s'il y a une projection peut-être d'amortissement, ou des choses de ce genre, au niveau du fonctionnement même de la Marina pour voir un peu comment y arriver.

Madame HIERO répond que l'on est toujours en phase préparatoire. Les études ne sont pas terminées et le financement pas encore été trouvé. Les amortissements c'est sur l'exploitation, donc cela se fera sur des années.

Déjà, en termes de sécurité, la ville n'a pas le choix. Les pontons ont déjà 50 ans, et il n'est pas possible d'aller au-delà pour ce type d'ouvrage.

Et cet investissement permettra justement de réduire les coûts. Car si pour le ponton B1 par exemple, la ville avait fait pour plus de 20 000 € de travaux l'année dernière, comme elle le fait déjà tous les ans depuis 4 à 5 ans afin d'essayer de maintenir le ponton fonctionnel, cela reviendrait à faire un pansement de plus. Et pansement sur pansement sur pansement, la note arrive facilement à 100 000 € de travaux pour pouvoir finalement maintenir un ouvrage qui est en fin de vie et qui ne répond plus aux besoins de sécurité de base.

Il n'y a pas trop de solutions, mais en tout cas la Marina travaille à faire en sorte de déployer des solutions qui permettent de trouver des ressources un petit diversifiées. Elle accueille notamment cette année les tenders des bateaux de croisière.

A titre d'exemple, une arrivée de tenders rapporte entre 1000 et 1 500 €, ce qui équivaut quasiment au prix de trois mois d'occupation de ce ponton. Ce serait donc bien pour la Marina de pouvoir continuer sur cette lancée. Cela permet aussi à la ville de Trois-Ilets d'offrir un meilleur accueil à ces croisiéristes qui découvrent la Martinique pour la première fois. Arriver sur la Marina et accéder immédiatement aux boutiques et aux plages, c'est pour le moment plutôt gagnant.

Monsieur JEAN-BAPTISTE ÉDOUARD, pour sa dernière question, s'adresse plus au bureau d'études. Il souhaite savoir si en termes de longévité, pour ce type d'ouvrage pour lequel ils ont parlé en plus d'anodes sacrificielles, il faut s'attendre à quelque chose d'à peu près similaire à ce que l'on a aujourd'hui ou autre.

Monsieur DEGRANGE répond par l'affirmative, à minima. Pour être honnête, de façon classique, la durée de vie des ouvrages de génie civil dépend naturellement énormément des conditions d'exploitation, mais aussi de la bonne exécution pendant les travaux et de l'entretien.

Il y a un peu moins d'études sur les ouvrages maritimes. Mais typiquement, il y a toute une littérature avec des retours pour les ouvrages d'art par exemple, donc les ponts, les choses comme cela. Et on voit qu'indépendamment des matériaux ou même des méthodes de construction, c'est quand même principalement la bonne exécution et aussi l'entretien qui importent. Qu'un ouvrage en béton par exemple ou autre se fissure, ce n'est pas alarmant. Mais en prendre soin très rapidement, dès l'apparition des premiers signes et éviter que cela se propage, c'est un gage de longévité.

C'est principalement cela, c'est l'entretien, d'où les coûts d'exploitation dont parlait Madame HIERSO tout à l'heure.

Mais oui, de manière générale, peut-être pour répondre plus largement à la question, il y a des classes structurelles de durée de vie. Les ouvrages de génie civil maintenant sont faits pour durer entre 50 ans classiquement pour du bâtiment ou des ouvrages courants, et 100 ans pour les ouvrages un peu exceptionnels comme les ponts, les viaducs, les trucs un peu qui sortent de l'ordinaire.

Madame HIERSO ajoute que ponton flottant signifie aussi adaptation aux conditions climatiques, puisqu'une élévation du niveau de la mer est prévue. Donc cela sécurise et permet aussi de ne pas envisager de travaux supplémentaires, puisque que l'on sera déjà adapté aux évolutions du climat, en tous les cas, marin.

Monsieur SAINTE-ROSE souhaite connaître quel l'impact de cet investissement sur les finances de la ville. A des interventions hors micro qui parlent d'impact nul et d'existence de régie, il répond préférer poser la question, que celle-ci soit bien posée, avant d'arriver à la conclusion que c'est la Marina qui va porter l'ensemble du financement.

Madame ACCUS-ADAINÉ demande s'il y a d'autres questions, pendant que le bureau d'études est encore présent, puis remercie Monsieur DEGRANGE pour cette présentation.

Après s'être assurée que Madame HIERSO ne disposait pas d'informations complémentaires, elle met aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Et afin de libérer Madame HIERSO, elle propose de présenter le dernier point la concernant à savoir la Décision Modificative au budget de la régie autonome de la Marina (point 6 de l'ordre du jour).

6 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2025 DE LA REGIE AUTONOME MARINA POINTE DU BOUT.

Sur invitation de Madame ACCUS-ADAINÉ, Madame HIERSO procède à la présentation du rapport.

Il convient de procéder à des modifications budgétaires pour tenir compte d'une demande du service Gestion Comptable qui fait apparaître un dépassement du chapitre 67, charges exceptionnelles, et qui nécessite l'adoption d'une décision modificative afin de rétablir l'équilibre réglementaire du budget de la régie autonome du Port de Plaisance.

Il s'agit en fait d'un remboursement qui avait déjà été mandaté pour un bateau nouvelle vague pour lequel Monsieur Alex CHRISTOPHE avait anticipé une occupation du port avec l'achat du navire, et qui finalement s'est rétracté. Il avait donc déjà payé la somme de 2 044,09 €.

Il y a ensuite le remboursement en cours au profit de Monsieur Jean-Paul FORET qui a dû annuler sa réservation d'escale qui avait été modifiée en raison des travaux qui avaient annoncés mais qui finalement n'ont pas eu lieu. Il avait avancé 40 % du montant de son escale, soit 779,16 €.

Donc, en l'absence de recettes prévisionnelles supplémentaires, il est proposé au Conseil de procéder au virement d'équilibre des réaffectations suivantes :

- Inscrire au chapitre 67, charges exceptionnelles, sur l'article 673, titres annulés sur exercices antérieurs, une augmentation de crédit pour un total de 880 €.
- Et diminuer le chapitre 011, Charges à caractère général, avec l'article 6257, réceptions, d'un montant de 880 €.

Le compte initial, le chapitre 67, était déjà en effet créditeur de 2 000 €, et lorsque l'on cumule les deux le reliquat est de 880 €.

Donc cette opération permettra de couvrir le dépassement déjà constaté, d'émettre le mandat de remboursement à Monsieur FORET, et de garantir la régularité et la sincérité des écritures budgétaires de la régie. Il en résulte une Décision Modificative équilibrée en fonctionnement et en investissement.

Madame ACCUS-ADAINÉ demande s'il y a des questions, avant de remercier Madame HIERSO, et mettre aux voix la DM N°1 du Port qui est votée à l'unanimité des membres présents.

Madame ACCUS-ADAINÉ propose ensuite de reprendre l'ordre du jour dans son ordre établi.

1 - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTI-ACTIVITES AVENANTS LOTS

3.1 /3.2.

Madame ACCUS-ADAINÉ rappelle l'objet du rapport.

Le rapport N°1 porte sur un marché public lié à l'équipement multi-activités, plus particulièrement les lot N°3.1 et N°3.2 qui concernent respectivement la charpente métallique et le revêtement de façade.

Des modifications essentiellement dues à la couverture, à des erreurs de quantité et à l'identification des prestations complémentaires obligent à revoir les financements.

Alors juridiquement, ces augmentations du coût de ces deux lots ne dépassent pas les 15% réglementaires. La ville n'est donc pas tenue de passer par un nouveau marché, mais simplement de faire des avenants tels que précisés et présentés en annexe.

Le nouveau montant serait de 1 297 000 € pour le lot 3.1, et de 634 500 € pour le lot N°3.2.

Madame ACCUS-ADAINÉ demande s'il y a des questions avant de mettre aux voix le dossier, qui est voté à l'unanimité des membres présents.

2 - RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOCIETES « MAGESTE » ET « MARTINIQUE TRANSPORTS ».

Madame ACCUS-ADAINÉ rappelle l'objet du rapport.

Ce point concerne le renouvellement des Autorisations d'Occupation Temporaire des sociétés Mageste et Martinique Transports.

La municipalité a coutume de mettre des locaux à disposition des entreprises, autant que faire se peut.

C'est le cas pour :

- L'établissement Mageste pour lequel une nouvelle période de convention serait assignée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 pour un montant annuel de 3 496,50 €,
- Et pour Martinique Transports du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029 pour un montant annuel de 1 152 €.

Madame ACCUS-ADAINÉ demande s'il y a des questions.

Madame Marthe ROUVEL souhaiterait que l'on rappelle un petit peu l'objet de la convention, ce que sont les établissements Mageste et Martinique Transports, et que l'on précise le lieu de cette occupation temporaire.

Madame ACCUS-ADAINÉ répond, sous le contrôle de Monsieur Florent PATRICE, que l'objet de la convention avec Martinique Transports concerne les caisses au niveau des pontons.

Monsieur PATRICE précise que pour ce qui est du dossier Martinique Transports, il s'agissait auparavant de la Compagnie Martiniquaise de Transports. Suite à une nouvelle DSP, Martinique Transports a souhaité établir la convention avec la ville et non le délégataire. C'est la raison pour laquelle Martinique Transports apparaît.

Cela concerne les quatre billetteries qui sont installées sur le territoire : une dans le Bourg, une à l'Anse à l'Ane, une à l'Anse Mitan et une à la Pointe du Bout.

Quant à l'établissement Mageste, c'est le restaurant La Petite Créperie qui est installé à l'Anse Mitan, à la rue des Anthuriums.

Madame ROUVEL demande s'il s'agit d'un renouvellement de convention dans les deux cas.

Monsieur PATRICE répond par l'affirmative mais précise que pour Martinique Transports il y a eu un changement. Dans le cas d'une DSP, le nouveau délégataire est censé reprendre tous les contrats, mais ce cas, c'est le délégant qui a souhaité passer la convention directement avec la ville.

Et en réponse à Madame ROUVEL il confirme que c'est aussi un renouvellement pour Mageste.

Monsieur SAINT-ROSE intervient pour dire qu'il lui semble que Martinique Transports n'ait pas délégué la billetterie. Du temps de CMN (Compagnie martiniquaise de Navigation) ces derniers s'occupaient effectivement de la billetterie, mais aujourd'hui c'est Martinique Transports qui encaisse. C'est la raison pour laquelle l'occupation c'est Martinique Transports.

Monsieur PATRICE le confirme, pour répondre à l'intervention hors micro de Madame ACCUS-ADAINÉ.

Hors micro, Monsieur René GALY soulève le fait que le PV du précédent Conseil municipal ne figure pas à l'ordre du jour.

Madame ALTIUS explique que ce PV a été très très long à faire, qu'il est encore à la lecture et sera présenté au prochain Conseil.

Monsieur PATRICE souhaite porter une précision sur la convention de Martinique Transports. Il considère qu'elle prend effet à partir de la nouvelle DSP, et c'est la raison pour laquelle il est écrit que la période va du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029.

Après un échange avec l'avocat de Martinique Transports, ce dernier le laissait entendre qu'une convention ne peut créer d'obligation sur une période antérieure. C'est une petite divergence qu'il tient à préciser à l'assemblée.

Ce qu'a voulu dire l'avocat c'est que la convention est là pour le futur, c'est-à-dire que tout ce qui est antérieur doit se régler dans le cadre d'une indemnisation. Et c'est cette petite divergence qu'il a avec eux à ce sujet, et qu'il voulait porter à la connaissance de l'assemblée.

Madame ACCUS-ADAINÉ remercie Monsieur PATRICE pour cette précision, et en l'absence de question, met aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

3 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES.

Madame ACCUS-ADAINÉ rappelle l'objet du rapport.

Celui-ci concerne l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables. C'est un exercice régulier, car la DGFIP informe régulièrement la ville sur les états de créances irrécouvrables.

Dans le cas présent deux titres sont à considérer. Le titre 88 pour un montant de 45,73 euros qui arrive après un décès, et le titre 606 de 20 euros qui correspond à un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, le tout pour un total de 65,73 euros.

En l'absence de questions, Madame ACCUS-ADAINÉ met au voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

4 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2024-01 : CREATION D'UN EQUIPEMENT MULTI-ACTIVITES ET SES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP).

Madame ACCUS-ADAINÉ rappelle l'objet du rapport.

Il y a eu des modifications au niveau financier, et celles-ci entraînent une « réorganisation » des crédits de paiement, en particulier pour 2025.

Elle laisse la parole au DGS pour plus de précisions.

Le DGS salue à nouveau les membres de l'assemblée et explique que la ville a une opération gérée en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

La société Coalys qui travaille sur l'espace multi-activités a eu quelques difficultés qui l'ont conduite au redressement, ce qui a eu pour conséquence de créer un décalage dans la réalisation des travaux.

L'outil des Autorisations de Programme et Crédit de Paiement a justement pour objet de coller à la réalité physique des travaux pour permettre un décaissement le moment venu dans le temps.

La proposition qui est donc faite aujourd'hui est d'ajuster la planification de décaissement des crédits de paiement, avec le transfert sur 2026 de certains crédits qui étaient prévus pour 2025, puisque c'est l'an prochain que ces travaux seront effectivement réalisés et qu'il faudra les payer.

Après s'être assurée que c'était clair pour tout le monde, Madame ACCUS-ADAINÉ demande s'il y a des questions, puis met aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

5 - OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026.

Madame ACCUS-ADAINÉ annonce l'examen du rapport N°5.

Monsieur JEAN-BAPTISTE EDOUARD, en reconnaissant que le dossier N°3 est déjà voté, souhaite tout de même revenir dessus. Il voudrait en effet savoir s'il existe une procédure de prévue (interdiction ou autres) vis-à-vis des débiteurs des créances irrécouvrables.

Monsieur LOF, sur invitation de Madame ACCUS-ADAINÉ, explique que le passage en créances irrécouvrables est la troisième étape du non-recouvrement.

La ville émet un titre de recettes que le comptable envoie au débiteur, et si ce dernier ne paie pas après un certain nombre de relances, il y a un provisionnement en créances douteuses.

Puis, après des saisies attributions ou autres actes effectués, lorsque le comptable réalise qu'il ne peut vraiment pas recouvrer la créance, celle-ci passe en créances irrécouvrables.

Par contre, il n'y a pas, à la connaissance Monsieur LOF, de fichage particulier sur ces débiteurs. Le fichage ne concerne à priori que les organismes financiers.

Monsieur JEAN-BAPTISTE EDOUARD exprime sa satisfaction quant à la réponse donnée à son interrogation.

Après avoir souligné la pertinence de cette question, Madame ACCUS-ADAINÉ invite Monsieur LOF à procéder à la présentation de ce rapport N°5, qui, pour rappel, concerne l'autorisation du Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2026.

Monsieur LOF explique que dans le cadre de la réglementation, quand le budget de l'année N+1 n'est pas encore votée, il est possible d'exécuter des dépenses de fonctionnement à hauteur de 25% du budget précédent.

Par contre, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, la réglementation impose à l'ordonnateur de demander l'autorisation à l'Assemblée délibérante afin de pouvoir engager de nouvelles dépenses avant le vote du budget de l'année N+1.

En l'occurrence, dans la mesure où le budget d'investissement 2025 s'élevait à 8 888 403,85 €, la réglementation autorise l'engagement de nouvelles dépenses à hauteur de 25 % de ce montant, soit 2 222 100,96 €.

Madame ACCUS-ADAINÉ demande s'il y a des questions, puis met aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

(Pour rappel : le rapport N°6 a déjà été voté)

7 - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2025 - COMMUNE.

Madame ACCUS-ADAINÉ rappelle l'objet du rapport.

C'est la seconde Décision Modificative de la ville. C'est un exercice régulier au mois de décembre. Il s'agit de coller au maximum aux réalités des dépenses et des recettes de la ville.

Madame ACCUS-ADAINÉ invite Monsieur LOF à procéder à la présentation du dossier.

Monsieur LOF rappelle que la Décision Modificative consiste à réajuster le budget voté par rapport aux dépenses et aux réalisations de l'exercice écoulé.

Cette seconde DM de l'année porte sur une diminution du budget de fonctionnement de 186 300 € en raison de réajustements des recettes à la baisse, et sur l'augmentation du budget d'investissement pour un montant de 640 000 €, suite à l'obtention de subventions d'investissement supplémentaires.

Détails

Le budget de la ville est voté par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Le chapitre 010, Charges à caractère général, n'est pas impacté et reste à zéro. Il n'intervient ici qu'à titre purement indicatif, puisqu'il s'agit d'une réallocation de crédits au niveau des articles.

Le chapitre 014, est lui-aussi maintenu au niveau initial. Il s'agit de réallocation de crédits au niveau des articles pour une sincérité comptable.

Dans le chapitre 65, charges de gestion courante, il était prévu une enveloppe beaucoup plus importante en début d'année pour les créances en non-valeurs, abordées dans un point précédent. Sachant que le montant des créances a été réduit à moins de 70 €, les crédits disponibles ont été réaffectés aux subventions du CCAS et à la Caisse des Ecoles d'une part, et aux besoins de fonctionnement de l'exercice d'autre part. Donc, le chapitre lui-même n'est pas modifié. Seuls ses crédits ont été reventilés sur d'autres postes.

Le chapitre 66 est celui qui enregistre les dépenses d'intérêts liées aux emprunts. L'équipement multi-activités ayant été retardé pendant l'exercice, l'enveloppe de financement de trois millions d'euros qui était prévue en début d'année, n'a pas été mobilisée en raison du retard pris sur ce chantier à cause de l'impossibilité pour une entreprise de réaliser les travaux dans les délais prévus. Donc l'enveloppe prévue pour cet emprunt est réduite en fin d'année, mais l'an prochain, il faudra prévoir ces crédits.

Le chapitre des opérations d'ordre de transfert entre sections comprend les dotations aux amortissements des immobilisations. L'an dernier, la ville a voté une régularisation d'opérations pour compte de tiers à la demande du Comptable Public. Ces opérations doivent être amorties pour pouvoir être conformes à la réglementation. L'amortissement prévu par année est de l'ordre de 140 800 €. Donc, le chapitre sera doté de crédits supplémentaires pour réaliser le premier amortissement.

Pour le chapitre virement à la section d'investissement, il s'agit d'une écriture d'équilibre, puisque le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses. Donc, afin d'équilibrer le budget de fonctionnement, ce virement est réduit de 197 100 €. Il s'agit d'une opération purement comptable.

Recettes de fonctionnement

Ces recettes font apparaître un dépassement, soit donc des recettes en plus qui impliquent un ajustement.

Les atténuations de charges constituent essentiellement des remboursements sur rémunération du personnel pour un montant de 2 500 €.

Le chapitre 70, Produits des services du domaine et des ventes diverses, a été réduit de 3 000 € parce que certaines conventions sont arrivées à échéance, notamment, LUCENAY Eddy, la Case à glaces et NIGER Jihanne.

Le chapitre Impôts et taxes, dont les crédits sont ajustés sur la base des encaissements réalisés, a reçu un peu plus de 1 500 € de plus que prévu au budget initial. Il a donc été recredité.

Pour le chapitre 731, Fiscalité locale, la ville avait été un peu optimiste sur la revalorisation des bases, puisque les recettes constatées sont inférieures de 270 300 € par rapport aux prévisions.

Le chapitre 74 comprend essentiellement les dotations de l'Etat. Les crédits sont revus à la hausse compte tenu d'une augmentation de la DACOM, de la dotation de développement pour la biodiversité et de la dotation de la CNFS. Ce chapitre est ainsi doté de 75 000 € de crédits supplémentaires.

Les autres produits de gestion courante ont enregistré des encaissements plus élevés que prévu de l'ordre de 8 000 €.

Il en résulte une diminution globale du budget de fonctionnement de 186 300 €, tant en recettes qu'en dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Le chapitre des Dépenses d'opérations d'équipement est revu à la hausse en prévision de la remise à niveau du matériel et des installations de la ville, tout en procédant à une réallocation des crédits aux différents articles dédiés. Ce chapitre est doté de crédits supplémentaires de 250 137,57 euros.

Dépenses d'investissement hors opérations d'équipement

Pour le chapitre 23, Immobilisations en cours, il est question ici des crédits qui concernent les dépenses d'investissement hors opération. Ces crédits constituent des réserves en vue de la révision de l'AP de l'équipement multi-activité pour constitution de crédit de paiement 2026. Ce chapitre augmente ici de 1 777 180 €.

Le chapitre 16, Emprunts, concerne le remboursement en capital des emprunts. Comme dit précédemment, la ville n'a pas mobilisé d'emprunts supplémentaires sur l'exercice. Mais l'amortissement des emprunts existants nécessite 1 000 € de crédit en plus au chapitre 16.

Le chapitre Participations et créances rattachées à des participations a été doté de 1 320 €, correspondant aux participations supplémentaires au capital de l'usine du Galion.

Le chapitre 27, Autres immobilisations financières a diminué de 70 000 €. Dans ce chapitre était enregistré le portage du terrain de Vatable dont la première phase est arrivée à échéance. Ces crédits étaient donc disponibles.

Les opérations d'équipement

Sur chaque opération, les crédits nécessaires ont été actualisés.

Des crédits qui avaient été réservés pour l'opération Etablissements scolaires (qui n'a rien à voir avec le plateau scolaire), n'ont au final pas été utilisés. Ce poste est donc diminué de 3 159 €.

Des crédits avaient été réservés pour la réalisation du ponton pour l'accueil des navettes des paquebots de croisière. L'opération étant terminée, ces crédits n'ont plus lieu d'être. Ce poste est donc diminué de 2 677,70 €.

Pour solder l'opération de réfection de la voirie communal du lotissement Galice 11 000 euros de crédits supplémentaires sont nécessaires.

La mise en place de la vidéoprotection sur la voie publique a nécessité 20 000 € de crédits supplémentaires par rapport au Budget Primitif.

Les crédits de paiement pour l'équipement multi-activité, dont l'AP a été révisé au point précédent, sont décalés de l'exercice 2025 à l'exercice 2026.

La ville a prévu l'acquisition d'une sirène d'alerte de la population pour un montant de 95 200 euros. Les crédits sont déjà réservés et les marchés passés.

L'acquisition d'un bateau pour l'unité nautique de la police est en cours. Les crédits sont déjà prévus pour le moment à hauteur de 60 000 €.

L'opération Aménagement de Centre-bourg, requalification de la Place Gabriel HAYOT et ex-hôpital ne connaît pas de changement, et reste donc neutre financièrement. Il s'agit juste d'une réallocation d'actifs afin de passer les crédits sur le bon chapitre. Un chapitre est donc diminué de 3 000 € et un autre est crédité de ce même montant.

Recettes d'investissement

Recettes hors opérations d'équipement

La ville a obtenu des subventions d'investissement dans le cadre de la réfection des jeux des écoles Sixtain et Charles pour un montant de 43 100 €.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent là essentiellement aux amortissements. Ce sont des opérations purement comptables, et donc non financières. Les crédits sont réajustés pour procéder aux amortissements. Le chapitre est ainsi doté de 140 800 €. La contrepartie a été vue en section de fonctionnement précédemment.

Même chose pour le virement à la section d'investissement qui a été vu en section de fonctionnement. On retrouve ici la contrepartie en section d'investissement pour 197 100 €.

Le chapitre 10, Dotations, frais divers et réserves, est fortement impacté par la conjoncture du marché immobilier et des opérations immobilières en Martinique. Il en résulte une diminution de 124 400 € de la taxe d'aménagement par rapport à ce qui avait été prévu.

Recettes des opérations d'équipement

Il s'agit des subventions ou des crédits nécessaires pour les opérations.

L'opération Vidéo protection est créditée de 20 000 €. Mais cela consiste en fait en une opération comptable pour une libération d'avances de démarrage.

La ville a obtenu 600 000 € de subvention pour l'équipement multi-activités. Donc, les crédits correspondants ont été ouverts.

Même chose pour la signalétique touristique qui a obtenu 45 700 € de subvention supplémentaire.

Pour la sirène d'alerte, 70 200 € de subvention ont été obtenus.

L'acquisition du bateau pour l'unité nautique de la police municipale est subventionnée à hauteur de 41 700 €.

Il en résulte donc une augmentation globale du budget d'investissement de 640 000 euros.

Le montant de cette Décision Modificative est équilibré en recettes et en dépenses pour l'ensemble du budget à + 453 700 €.

Madame ACCUS-ADAINÉ remercie Monsieur LOF.

Monsieur MENIL dit ne pas avoir compris les chiffres concernant le bateau. 41 700 € de subvention reçue pour un coût, il lui semble, de 47 000 €.

Monsieur LOF infirme. Les derniers devis reçus, c'était plutôt ça à priori.

Monsieur MENIL demande si cela a changé, et Monsieur LOF le confirme.

Le DGS explique que, de mémoire, le plan de financement avait été présenté sur la base de 52 000 €.

La ville a lancé entre-temps une consultation, mais celle-ci, restée sans réponse, a été infructueuse. Mais entre-temps, la ville avait eu des devis bien plus élevés que les 52 000 € initiaux.

Donc cette notification de recette de subvention a été inscrite au budget. Et la ville est répartie sur une négociation sur liste, c'est-à-dire un tour de table plus restreint avec des opérateurs de la Martinique, de façon à pouvoir procéder à cette acquisition, mais sur des montants qui ressemblent plus à ce qui a été présenté au Conseil municipal.

Monsieur MENIL acquiesce et, pour revenir au chapitre 10, souhaite connaître le pourcentage de perte auquel correspond ce chapitre à 124 000 €.

Monsieur LOF répond que la DM ne reprend pas le montant initial, mais que de mémoire, par rapport à l'an dernier, le recul est fort puisque supérieur à 15 à 20%.

Monsieur MENIL le remercie, et Madame ACCUS-ADAINÉ, en l'absence d'autres questions, met aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

8 - DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'UN OBJET MOBILIER DE LA VILLE.

Madame ACCUS-ADAINÉ rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit de la demande de classement au titre des monuments historiques d'un objet mobilier de la ville, l'ostensoir Soleil, qui date du 19^e siècle et que l'on peut admirer à l'église Notre-Dame de la Délivrance.

Madame ACCUS-ADAINÉ invite Monsieur Serge PAIN à porter quelques précisions sur cet objet qui fera certainement partie du Trésor de l'église.

Monsieur PAIN le confirme. L'Ostensoir soleil fait partie de la trentaine de pièces de valeur, objets religieux, qui sont propriétés de la ville, qui ont été classés pour la plupart, restaurés, dans le but de la réalisation du Trésor de l'église.

Il intégrera donc le Trésor. Etant propriété de la ville, cette dernière a été consultée pour le classement, puisqu'il faut de l'avis du propriétaire pour cela.

L'intérêt du classement c'est que des aides plus importantes sont données pour la restauration. La trentaine d'objets que la ville a pu avoir ont été financés à facilement 95% du coût de leur restauration.

Madame ACCUS-ADAINÉ le confirme, en soulignant que cela rajoute à la valeur de l'objet. Elle demande ensuite s'il y a des questions sur ce Trésor de l'église, surtout que Monsieur PAIN est présent.

En l'absence de question, elle met aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

9 - DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN TABLEAU DE KHOKHO RENE-CORAIL.

Madame ACCUS-ADAINÉ rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit de la demande d'inscription du tableau de Khokho RENE-CORAIL qui est accroché à la mairie, Place Gabriel HAYOT. C'est un grand tableau de 170 X 410 cm qui date de 1977.

Sur invitation de Madame ACCUS-ADAINÉ, Monsieur PAIN apporte quelques précisions.

C'est l'un des plus grands tableaux de l'artiste. Il est à la mairie depuis des années, n'a pas été restauré et est en danger. Même pour le décrocher, il faudra prendre des mesures très particulières.

C'est un très beau tableau mais qui nécessite beaucoup de travaux de restauration.

Pour le sauver, la ville souhaite d'abord qu'il soit classé afin :

- D'une part, de pouvoir bénéficier là aussi des aides, d'autant que la ville avait consulté un restaurateur en Martinique qui avait dit c'était très difficile à restaurer.
- Et d'autre part, afin qu'il soit reconnu pour sa valeur.

Un grand artiste cubain de renommée internationale, qui avait travaillé avec Khokho sur le Nèg Mawon du Lamentin, était venu se recueillir sur sa tombe (ce qui montre sa valeur). Et à cette occasion, la ville lui a montré le tableau.

L'embargo scélérat des États-Unis depuis des années pour étrangler cette population, renforcé par le « scélérat criminel » de Trump, fait que Cuba est dans une situation très difficile dans laquelle les cubains sont appelés à résister, à inventer et à créer énormément. Ils sont obligés de survivre.

Cela fait qu'ils sont très forts dans tout ce qui est travaux de restauration dans la culture, l'art et dans tous les domaines. Et ils ont dit à la ville qu'ils peuvent effectivement venir pour restaurer ce tableau.

Monsieur PAIN est donc d'avis, comme l'a fait la ville du Lamentin, de les faire venir pour la restauration de cette œuvre.

Madame ACCUS-ADAINÉ acquiesce. C'est effectivement un très beau tableau, et ce serait dommage de le perdre. Elle demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur GALY (hors micro) souhaite faire une observation. Suite à la question de financement abordée par Monsieur PAIN, il fait à nouveau savoir que la Directrice adjointe de la DAC sollicite la ville pour lui donner des financements. C'est la première fois que cela arrive. Par ailleurs en amont, elle lui avait déjà dit que la ville de Trois-Îlets ne les sollicitait pas. Il en a donc parlé à Monsieur PAIN, et pense effectivement qu'il faudra ... (Cours échanges simultanés hors micro inaudibles à l'issue desquels il nomme Madame Myriam LEDUF pour répondre à Madame ACCUS-ADAINÉ).

Monsieur SAINTÉ-ROSE qui en a été témoin durant le Congrès des Maires, le confirme.

Monsieur PAIN fait savoir qu'il a pris une petite distance par rapport à la DAC, parce qu'il avait dénoncé leur conception de l'art à la Martinique et que cela lui avait valu d'être un peu mis de côté.

Sur la question du financement, il a été question à un moment donné de la ville de Saint-Pierre. Il voulait restaurer l'escalier sur lequel ROSTOLAND aurait proclamé l'abolition de l'esclavage. Le directeur de la DAC avait alors dit qu'il n'avait pas d'argent pour ça. (Madame ACCUS-ADAINÉ souligne que la direction a changé depuis).

Monsieur PAIN lui avait alors répondu qu'ils avaient raclé des milliards dans les tiroirs partout pour restaurer Notre-Dame, et que cet escalier lié à l'esclavage, qui avait toute sa valeur à ses yeux au niveau restauration, aurait pu aussi être restauré.

La dénonciation de ce deux poids deux mesures lui a valu le courroux de la DAC. Dans son histoire à lui, en tant que martiniquais, il ne remet pas en cause Notre-Dame de Paris. Ce sont deux dimensions différentes, deux œuvres différentes, mais dans son histoire à lui, cet escalier avait une valeur particulière.

Donc de la même manière qu'ils ont trouvé des milliards pour Notre-Dame de Paris, ils auraient pu trouver des millions pour cet escalier de son histoire.

Cela lui a valu le courroux de la DAC. A cette époque, tous les fonds de tiroirs étaient raclés pour Notre-Dame mais pas pour cet escalier en rapport avec l'esclavage. Aujourd'hui, ils ont de l'argent. C'est bien. La ville va leur en demander.

(Interventions successives de Monsieur GALY (ils nous proposent), Madame ACCUS-ADAINÉ (c'est si gentiment proposé), Monsieur PAIN (on va leur demander) puis Madame ADCCUS-ADAINÉ (on va se rapprocher d'eux).

Monsieur Willy HABRAN souhaite connaître approximativement le coût d'une telle restauration.

Monsieur PAIN répond que la ville en a fait la demande à un restaurateur. Mais il rappelle, comme il le disait, que faire venir des cubains ne coûte pas énormément. Il faudrait juste leur payer le billet, ce qui peut être financé par la DAC qui facilite les échanges d'artistes. Et les travaux de restauration eux-mêmes ne seront pas non plus trop importants, pas aussi importants que de passer par une société qui demandera des millions. Mais il y a d'abord un restaurateur qui établit un devis à la ville, et eux verront aussi par rapport à leurs interventions.

Madame ACCUS-ADAINÉ demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur MENIL, avec un peu de retard, souhaite revenir sur le dossier précédent. Pour les néophytes, il aimerait connaître les implications de l'inscription en monuments historiques ainsi que les avantages et contraintes du monument historique.

Monsieur PAIN explique qu'il y a deux classements, à savoir le classement en tant que monument historique et l'inscription. Ce sont deux niveaux de protection différents.

L'inscription signifie que l'on reconnaît la valeur. Il y a une commission régionale en Martinique, en Martinique-Guadeloupe-Guyane à certains moments, qui reconnaît la valeur de l'œuvre et qui permet de l'inscrire parmi les objets de valeur à protéger.

Une œuvre inscrite est protégée, mais ce n'est pas le même niveau de protection. Il est possible de restaurer, faire un certain nombre de travaux et à un certain moment même de modifier.

Tandis que pour le classement en monument historique, c'est une commission nationale, le ministère de la Culture, qui donne son avis après étude de la commission régionale.

A ce moment-là, l'objet est protégé. Il n'est pas possible d'y toucher, ni de réaliser quoi que ce soit dessus, sans que ce soit par exemple par les compagnons ou des personnes vraiment spécialisées dans le domaine.

Une étude sera faite, des travaux de restauration seront faits dans les règles de l'art, et rien ne pourra être modifié. On ne peut que restaurer à l'identique sans rien pouvoir modifier.

Et sur le plan financier, il est possible d'avoir entre 60 à 90% de financement pour les monuments historiques, contre 20% à 40% pour l'inscription.

Donc deux inscriptions, l'une forte c'est le classement en monuments historiques, et l'autre moins forte, c'est-à-dire l'inscription.

Monsieur MENIL demande si concrètement cela va changer quelque chose pour l'ostensoir.

Monsieur PAIN répond que les objets classés sont répertoriés au niveau national. Donc, cela donne une visibilité au niveau national, et au niveau du financement il est possible d'avoir beaucoup plus d'aide pour la restauration.

Monsieur MENIL demande si la ville aura des contraintes par rapport à l'inscription : valorisation, sécurisation...

Monsieur PAIN répond par la négative, mais précise par contre, que dans le projet de Trésor, il est prévu de toute façon tout un système de protection. Il ne sera pas possible de le réaliser sans cela. Le simple fait de dire Trésor, fait qu'il y a déjà des « chasseurs de primes » qui peuvent penser qu'il y a des choses de valeur à dérober.

Donc le travail de restauration est prévu, de même que le dispositif de sécurité.

Madame ROUVEL intervient pour faire passer une information. Etant donné qu'il est question de sécurité, il y a peut-être un mois de cela à peu près, il a été constaté qu'un carreau de l'église était cassé en face du restaurant chinois. Elle l'a déjà signalé aux Services Techniques, mais le signale à nouveau aujourd'hui.

(Madame ACCUS-ADAINÉ : Cela tombe bien, le DST est présent, il en prend bonne note).

Monsieur PAIN ajoute qu'il y a un problème de sécurité de l'église elle-même, avec tout ce qu'il y a comme vandalisme aujourd'hui. Il y a nécessité que cette église soit mise en sécurité.

Madame ROUVEL aimerait savoir si l'église est surveillée par le système de vidéo-surveillance.

Madame Myriam PIVILLE salue l'assemblée et confirme que l'église l'est et qu'il faut juste s'assurer que l'élagage des amandiers soit fait correctement. Après une intervention hors micro, elle confirme que l'église est aussi surveillée.

Madame ROUVEL pense que l'on s'est rendu compte que quelqu'un ou des personnes entrent dans l'église la nuit.

Madame PINVILLE répond qu'en cas d'effraction, pour qu'il puisse avoir identification des malfrats, il faut d'un dépôt de plainte. Une fois cela fait, les OPJ font une réquisition pour extraire normalement les images. De toutes les façons, des travaux sont en cours pour que la vidéo de surveillance de la ville soit aussi directement reliée à la brigade de Trois-Ilets, puis à Schoelcher où tout est centralisé à la Brigade départementale.

Il faut qu'il y ait dépôt de plainte et que le procureur donne l'autorisation de prélever.

(Interventions diverses hors micro).

Avec l'accord de Madame ACCUS-ADAINÉ, Monsieur PAIN souhaite faire passer une information. Celle-ci a déjà été diffusée, mais il souhaiterait rappeler qu'à partir de samedi prochain, il y aura le bus 3I Tour qui circulera aux Trois-Ilets.

Deux visites de sites emblématiques de la ville sont prévues, avec un bus qui sera customisé, style khokho, avec les œuvres de l'artiste, les îlets, etc. qui représentent bien la ville.

Il permettra aux touristes de toute provenance de visiter, avec un guide qui leur présentera les lieux emblématiques de la ville tels que le giratoire, la poterie, les œuvres de khokho que la ville a installées un peu partout sur son territoire, le giratoire de Citron, le cimetière où est enterré Khokho, les fresques, la place du Marronnage et en principe Pagerie.

Le bus circulera pendant deux heures, de 8h30 à 10h30 et de 10h30 à 12h30, pour faire découvrir ce patrimoine.

Le financement a été assuré par l'OTI, et le projet réalisé par la ville. Le guide et les travaux de customisation sont payés par l'OTI.

Cela entre dans le projet de valorisation du patrimoine de la ville, qui va débiter sous-peu et durer trois mois.

La Maison de la Canne, de son côté, a un projet de valoriser les habitations des Trois-Ilets à travers la visite de Vatable, de la maison de la Canne, de la Maison de maître, des Moulins, de la forêt Vatable, de l'habitation Poterie et de la rue Case Nègres et du Musée de Pagerie.

Il y a donc un thème, les habitations, les oeuvres de Khokho et certains sites. Cela donnera une valorisation du patrimoine des Trois-Ilets et un développement économique à partir de ça. Après, des jeunes ou des gens qui veulent investir pourront le faire dans un projet comme celui-là. La ville lance le projet, mais d'autres pourront travailler dessus.

En dehors de cela, la ville travaille aussi sur la possibilité de mettre en valeur ce qu'elle a déjà commencé, à savoir des visites de découverte du patrimoine architectural et historique du Bourg. Ce qui fait que le patrimoine des Trois-Ilets sera balayé et vendu pour le rendre encore plus attractif.

Donc, pour en revenir à cette opération, elle débute la semaine prochaine et durera trois mois.

Il y a déjà une association, avec Madame Katia MAIKOOUVA, Moun Kariba, qui pendant les trois mois suivant la saison touristique, est prête à prendre en charge le produit pour le vendre.

L'objectif, c'est d'arriver tôt ou tard à le vendre à des tours opérateurs, à des gens qui prendront en charge le projet lui-même.

La ville, amorce le projet pour le montrer afin que d'autres le prennent après et le vendent.

Monsieur HABRAN demande si l'information va être transmise à l'ensemble de la population.

(En raison d'un problème technique, la réponse est inaudible).

Madame ACCUS-ADAINÉ conclut que les élus feront passer le mot. C'est aussi à eux de faire passer l'information. Les habitants poseront des questions quand ils verront le bus circuler et il faudra que les élus puissent répondre sur le but, le rôle et l'objectif avec ce bus 3I Tour.

Elle demande ensuite s'il y a d'autres questions, avant de mettre aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

10 - DEMANDE DE DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE.

Madame ACCUS-ADAINÉ rappelle l'objet du rapport.

La ville répond à presque toutes les conditions pour une demande de dénomination en commune touristique.

Il y en a trois :

- La présence d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire. Ce n'est pas encore le cas, mais ça viendra.
- L'organisation, en période touristique, d'animations compatibles avec le statut des sites ou espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif. C'est bien le cas aux Trois-Ilets.
- Une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente. C'est également là encore le cas.

La ville prend donc les devants en demandant cette inscription qui devrait offrir de nombreux avantages.

Au-delà des règles d'ouverture des débits de boissons, il y a quand même le fait que les agents municipaux qui ne font pas partie de la police, pourront également participer à la sécurité.

S'agissant d'un autre point, à savoir la question de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé, Madame ACCUS-ADAINÉ demande quelques éclaircissements.

Le DGS explique qu'un texte prévoit un plafonnement de cette part fixe qui n'est donc pas proportionnelle. Par conséquent, avec l'obtention de la dénomination en commune touristique, ce plafonnement, qui n'est pas proportionné et qui en quelque part est défavorable, ne s'applique pas.

Après, ce qu'il faut bien noter c'est qu'effectivement, pour la ville des Trois-Ilets, la dénomination en commune touristique est une étape. L'objectif est véritablement de solliciter le classement en station classée de tourisme.

Aujourd'hui, la ville de Trois-Ilets a perdu son classement. Seule la ville de Schoelcher est classée en Martinique, alors qu'il n'y a pas photo entre Trois-Ilets et cette dernière sur l'aspect touristique.

A une intervention hors micro, il (le DGS) répond qu'il ne dira pas qu'ils sont plus débrouillards que Trois-Ilets. L'avantage qu'ils ont, c'est que l'office du tourisme de la CACEM est classé catégorie A. C'est parce qu'il n'y a pas d'office du tourisme classé aux Trois-Ilets ou au niveau de l'Espace Sud que la commune des Trois-Ilets a perdu son classement. Donc, la ville prend aujourd'hui les devants. Elle est déjà en relation avec les services de la Préfecture et de la DDETS, et s'inscrit dans ce processus.

Et la ville milite activement pour que l'Office du Sud soit à son tour classé. De ce qu'il sait (le DGS), c'est un point qui viendra à l'ordre du jour du Conseil communautaire du mois de janvier prochain.

Donc, la ville prend un petit peu d'avance de façon à être prête à ce que ses dossiers soient pré-instruits, et qu'une fois le classement de l'OTI obtenu, qu'ils soient traités en bonne et due forme et que la commune puisse à nouveau obtenir ses labels et ses classements.

Madame ACCUS-ADAINÉ demande s'il y a des questions.

Monsieur GALY, à la lumière de ce que vient de dire le DGS, exprime le sentiment selon lequel la commune de Trois-Ilets mérite beaucoup plus que son statut actuel. C'est vrai qu'elle a trop traîné sur cette affaire, et il (Monsieur GALY) pense que le complexe qu'il a, lorsqu'il siège avec les collègues élus de Schoelcher, va disparaître. Comme l'a dit le DGS, il n'y a pas photo. Monsieur GALY fait sur ce point référence à un élu de Schoelcher.

Madame ACCUS-ADAINÉ demande s'il y a d'autres questions, puis exprime son sentiment selon lequel il est évident que la ville mérite effectivement amplement ce classement, étant donné, l'animation, le dynamisme touristique, les infrastructures présentes, le nombre d'associations culturelles qui gravitent autour d'elle.

Elle met ensuite aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

11 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ALBATROS ET CLUB NAUTIQUE DES TROIS-ILETS : FETE DE LA MER ET DES LITTORAUX.

Madame ACCUS-ADAINÉ rappelle l'objet du rapport.

C'est une demande qui arrive après la manifestation. Il est à noter que M. HABRAN ne prendra pas part au vote, ni aux échanges.

La disponibilité budgétaire de la ville permet une attribution de subvention de 1 000 €, soit 500 € par association, alors que la demande initiale était de 1 500 € soit 750 € par association.

Madame ACCUS-ADAINÉ demande aux membres de l'assemblée s'ils ont participé à la Fête du Littoral en juillet, qui fut comme chaque année une belle manifestation. En l'absence de réponse positive, elle les invite à y participer en 2026.

Après avoir invité Monsieur HABRAN à quitter la salle (avec une note d'humour), elle met aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

12 - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE – PARCELLE H 321 – LIEU-DIT HABITATION VATABLE.

Sur invitation de Madame ACCUS-ADAINÉ, le DGS procède à la présentation du dossier.

Le DGS, après avoir salué le Maire qui vient juste d'arriver (20h 33min), rappelle qu'il s'agit de la parcelle cadastrée H321, d'une superficie de 12 892 m², située sur la droite lorsque l'on fait face à l'EHPAD de Trois-Ilets.

Cette parcelle a fait l'objet d'un portage foncier signé en juin 2015 pour une durée de 10 ans avec l'EPFL sollicité par la ville dans le cadre de son programme d'aménagement.

Aujourd'hui, la ville a complètement honoré ses engagements. Il s'agissait d'une acquisition du bien pour un montant de 700 000 € hors taxes. La ville a intégralement remboursé l'EPFL.

Toutefois, afin de permettre l'organisation de ce foncier dans de bonnes conditions, une session qui devrait intervenir dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'habitat solidaire avec le Centre hospitalier Maurice DESPINOIS, l'Espace Sud et des services de l'État, la ville voudrait solliciter aujourd'hui la prolongation de ce portage foncier pour une durée de deux ans.

Durant cette période, la ville va devoir rembourser annuellement des charges, qui ne seront pas liées au portage des 700 000 € puisque tout cela a déjà été intégralement remboursé, mais qui correspondront à des frais de gestion supportés par l'EPFL pour le suivi du bien et des charges afférentes à la propriété de ce bien, comme les taxes foncières et ce genre de choses.

Donc, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir valider cette demande de prolongation de deux ans du portage foncier et donner mandat au Maire pour accomplir l'ensemble des formalités administratives et financières nécessaires, le temps que les projets se décantent au niveau du Centre hospitalier et que les choses puissent se faire en bonne et due forme.

Madame ACCUS-ADAINÉ remercie les membres de l'assemblée pour leur bonne participation, et laisse la présidence au Maire.

Le Maire remercie Madame ACCUS-ADAINÉ et salue l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il informe ceux-ci que son retard est dû à sa participation à une réunion en préfecture dans le cadre du partage des usines d'eau. La CACEM n'y est pas venue, mais le préfet a quand même tenu à poursuivre les travaux avec l'Espace Sud. C'est le combat de l'eau de ce pays.

Il les remercie ensuite de leur présence, avant d'apporter quelques informations sur ce dossier.

L'extension de la maison de retraite, de 40 à 60 lits, est toujours maintenue. Pour rappel, sur le premier terrain dont la commune a fait l'acquisition, l'hôpital a construit l'EHPAD avec le cabinet d'études Adréa et la SMHLM. Le bâtiment comporte trois ailes, et le projet portait sur 40 lits avec une extension sur 60.

Par contre, dans le cas présent, la ville a fait l'acquisition, par l'intermédiaire de l'EPFL, de cette parcelle d'un hectare et quelque, qui devrait recevoir, non pas l'extension de l'EHPAD qui est déjà sur la première parcelle, mais d'autres équipements hospitaliers, particulièrement avec le Centre hospitalier Maurice DESPINOIS avec lequel elle est en pourparlers.

Là aussi, c'est une maison de retraite. Mais il ne s'agit pas d'y mettre une antenne de Colson comme ce fut le cas dans le bourg. C'est plus l'EHPAD de DESPINOIS qui pourrait se retrouver là avec d'autres activités qui seraient toujours liées à la santé.

La négociation a démarré avec l'EPFL avant la fin du portage, et va se poursuivre avec cet organisme en accord bien sûr avec la municipalité pour l'installation de formules qui concernent effectivement la santé, qui seraient portées par l'ARS en compagnie de la DDETS qui participe à la gestion, Maurice DESPINOIS et bien sûr la DEAL qui participe à la construction.

Mais rien n'est arrêté définitivement. L'EPFL continuera donc de porter le terrain pour le compte de la ville afin de permettre à celle-ci de poursuivre les pourparlers avec ces organismes.

Le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SAINTE-ROSE, pour sa bonne compréhension, donne sa vision du dossier, à savoir que la parcelle a été entièrement payée par la ville, mais que comme l'opération n'est pas encore réalisée, il y a un portage qui doit se poursuivre parce que la destination n'est pas encore atteinte – (pas encore bien définie, précise le Maire) – ce qui fait qu'il y aura des intérêts financiers à payer.

Le Maire répond par la négative. La ville aurait pu effectivement récupérer le bien terminé, mais des pourparlers avaient déjà commencé depuis plus d'un an. Le Centre Maurice DESPINOIS s'était en effet approché de l'EPFL et de l'ARS pour cela.

Et donc, pourquoi ne pas poursuivre dans le domaine des équipements de santé à l'entrée de Trois-Ilets, d'autant que ce serait bénéfique à l'emploi. On pense toujours à l'emploi avec ce type de public. Pour rappel, pour les 12 lits de psychiatrie aux Trois-Ilets, c'était 12 infirmiers et infirmières systématiquement, plus AS, plus ASH. C'est le type de pathologie qui demande autant de personnes.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions ou objections, puis met aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose ensuite de poursuivre.

Monsieur PAIN intervient pour faire un rappel sur le projet de réalisation de l'œuvre des composantes de la population martiniquaise qui doit se faire à l'entrée de la parcelle de Vatable, en bordure de la route.

Donc avec l'artiste Toula, qui a réalisé la place des Kalinago, la ville a le projet de réaliser cette œuvre, à cette entrée qui est bien visible en bordure de route, entre la Maison de la Canne et l'EHPAD.

Une œuvre qui doit représenter, à sa base des motifs amérindiens ainsi que des motifs représentant la présence européenne, africaine, indienne, chinoise, Syro-libanaise pour bien montrer comment la population martiniquaise s'est constituée à travers les différentes migrations et comment tout ce mélange a donné l'identité et la culture martiniquaise.

Cette œuvre va se terminer par quelque chose d'inachevé, puisque la population est en train de changer dans la mesure où des haïtiens, des saint-luciens, des dominicains, des gens de partout sont arrivés, ce qui fait que cette identité est appelée à évoluer en intégrant tout cela.

Donc, cette œuvre sera réalisée à cet endroit, avec des panneaux qui vont retracer l'histoire de toutes ces migrations et comment la population martiniquaise s'est constituée.

Donc, ce sera juste à l'entrée de l'EHPAD en bordure de la route.

Le Maire conclut en ajoutant que ce qui devait se retrouver au rond-point Anse Mitan – Anse à l'âne, va ainsi se retrouver à l'entrée de Vatable, à proximité de ces différents équipements d'accompagnement des personnes d'un certain âge.

13 – QUESTIONS DIVERSES.

Les points 13-1 et 13-2 ayant déjà été traités, le Maire propose de passer aux suivants.

13-3 – SUBVENTION MANIFESTATION COURSE TRAS KIMBI CONGO AU FOYER RURAL DE MORNE CARETTE.

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

C'est un rituel puisque cette manifestation sportive se déroule chaque année avant la fête patronale. Elle part du bourg, mais depuis l'an dernier, le tracé a été revu en raison du glissement de terrain de Beaufond.

La ville a cette convention depuis de nombreuses années avec le Foyer Rural de Morne Carette, puisque cela avait été initié avec l'aide de Monsieur Michel RICHEPI, pour ceux qui s'en rappellent.

Donc chaque année, la ville accorde une subvention à cette association qui prépare ce parcours sportif, le reste étant bien sûr à la charge de la collectivité : flyers, police, secouristes et autres ...

La commission propose de leur accorder 2 000 €.

C'est le même tarif chaque année, et le Maire avoue ne pas se rappeler depuis quand cette course est organisée. Mais cela fait très très longtemps.

Monsieur JAIR a une question sur laquelle la commission Sport a discuté. Il rappelle que pour la course « Duos au Soleil », le départ, qui se faisait sur la Place Gabriel HAYOT, avait été transféré sur le front de mer parce chaque année c'était très difficile en raison des problèmes que posaient les horaires avec l'église.

Certaines personnes sont devenues très agressives en raison du bruit de la sonorisation qui ne serait pas bonne, et cela donnait lieu à des échanges relativement injurieux et violents.

Il avait donc demandé de voir s'il était possible de déplacer le départ ou de voir avec l'église, mais avait finalement fait le départ de cette course sur le front de mer, pour rejoindre le D7 par la rue de la Fontaine.

En plus, il avait mis du monde pour sécuriser le passage entre la Place Gabriel HAYOT et l'église, parce que certaines personnes passent alors qu'il y a des coureurs et cela peut générer des accidents. Il avait donc mis en place une sécurité supplémentaire de façon à ce que les personnes âgées, qui malheureusement ont parfois la tête ailleurs, ne se fassent pas accrocher par les coureurs.

Il faudrait donc mener cette réflexion pour Trace Kimbi Congo, revoir le départ ou voir les horaires avec l'église.

Le Maire répond que l'église a ses horaires fixes, et il n'est pas possible de demander à chacun des coureurs de franchir la ligne d'arrivée à telle et telle heure. Ils partent tous groupés mais n'arrivent pas groupés.

Monsieur JAIR précise qu'il s'agit du départ. Durant toute cette phase, il y a la sono qui dérange sur la Place Gabriel HAYOT.

Le Maire propose que l'on puisse voir avec le service des Sports pour ouvrir les douches et recevoir l'équipe sur le front de mer puisse qu'ils demandent des douches, et voir avec les personnes de l'église comment solutionner ce problème de haut-parleurs.

Il met ensuite aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Donc les 2 000 € vont être versés après la course.

**13-4 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION
« REAMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LA MAISON FRANCE SERVICES DES
TROIS-ILETS » - SUBVENTION DETR 2026.**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

L'Etat demande effectivement des propositions de dossiers sur le DETR. La ville a répondu à cet appel avec une proposition d'opération d'aménagement de l'espace de la maison France Service, anciennement connue sous le nom de Cyber base.

Pour ce faire, elle doit réaménager cet espace pour un coût de 33 324 €.

Monsieur PATRICE intervient pour apporter une précision par rapport au montant indiqué dans le dossier. Suite à des échanges qu'il a eus dans la journée avec les services de la préfecture, ces derniers l'ont laissé entendre qu'ils peuvent prendre en charge tout ce qui est matériel et équipement informatique, éléments qui n'avaient pas été intégrés dans le dossier.

Ce qui fait que l'on passe du montant de 33 324 € indiqué dans le rapport à 47 189,36 €, avec un taux de financement de 90%, soit donc une subvention de l'Etat de 42 470,42 €.

Le Maire ajoute que dans les dossiers il y a très souvent des opérations non éligibles. Donc, si les appareils informatiques sont éligibles au niveau du DETR, tant mieux, surtout à 90%.

France services n'est pas un service de l'Espace Sud, donc la communauté ne peut financer ni les logiciels ni les appareils informatiques. C'est à la charge de la ville. Et donc si l'Etat peut financer le renouvellement de ce matériel à 90%, « Allons-y ».

Le Maire demande s'il y a des observations, puis met aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

**13-5 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AU
PROTOCOLE D'ACCORD DU 4 AOUT 2020 RELATIF AU PROJET HOTELIER DU
LAZARET ET LES ACTES NOTARIES AFFERENTS.**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit d'un avenant au protocole d'accord du 4 août 2020 relatif au projet hôtelier du Lazaret, ainsi que des actes notariés à faire.

Ce projet a pris beaucoup de retard. Deux permis ont été délivrés. Aujourd'hui, tout a été épuré. Il n'y a pas de recours. Il y en a eu un de l'hôtel Bakoua, mais un accord a été signé entre les investisseurs et les propriétaires de l'hôtel.

Donc le projet pourra suivre son cours et les deux hôtels être construits sans difficulté en principe.

Pour ce faire, les investisseurs devront avoir les financements bancaires comme il se doit. Au départ il était dit quasiment que c'était à la fin de la construction mais ce sera au début. Cela veut dire que, les investisseurs deviennent véritablement propriétaires des parcelles dès que la construction aura démarré.

A une question hors micro, le Maire répond que c'est un problème de garantie réelle.

Tant que la ville est propriétaire, les banques ne peuvent pas prendre la garantie sur le terrain qui vaut 5 500 000 €. Donc, elles veulent d'une garantie réelle, et non d'une garantie en deuxième rang. La garantie en premier rang serait la commune, et à *ce moment-là*, elles ne financent pas l'opération. Il s'agit donc simplement de sortir de là.

Les travaux ont commencé le 12 décembre.

A une intervention hors micro, le Maire répond que c'est comme pour la déconstruction de l'immeuble. Ils feront un état des lieux des bâtiments des hôtels avec un huissier, comme cela avait été fait, pour éviter qu'ils ne soient désignés responsables de fissures ou autres lors du passage des camions.

Pour ce qui est de la circulation, ce sera à la police municipale de prendre des arrêtés de circulation, de fixer des horaires etc.

Mais les gros travaux ne commenceront qu'en avril 2026, après la haute saison.

Ce document reprend la totalité de ce qui était prévu. Il remémorise le dossier depuis 2020. Pour rappel, il y a bien deux hôtels, un 5 étoiles côté mer et un 4 étoiles côté marina, et c'est par le 5 étoiles que l'on commence.

A des interventions hors micro, le Maire répond que ce sont les mêmes promoteurs, à savoir 3 guadeloupéens et 4 Martiniquais (FABRE, ÉLYSEE, JEAN-JOSEPH, CLAIRE BERTRAND).

Ce sont les mêmes actionnaires, mais ils ont fait deux sociétés.

A une autre intervention hors micro, vraisemblablement relative aux embauches, il répond que la Mission locale et un autre organisme de formation ont déjà pris contact avec eux, parce que ces employés devront être formés, et c'est pour 2028.

Monsieur SAINTE-ROSE souhaite savoir qui représente la SAS FRANGEUL, les deux nouveaux actionnaires qui sont entrés dans le capital de HPV, si elle est de la Martinique ou de la Guadeloupe.

Le Maire répond qu'en Guadeloupe il y a VIAL-COLLET, ARNOUX ET CHOLET.

Et à la Martinique, il y a effectivement ÉLYSEE, FABRE Patrick, JEAN-JOSEPH et BERTRAND Claire.

Monsieur SAINTE-ROSE en déduit que la SAS FRANGEUL et l'Investissement Caraïbe sont rentrés après qu'on ait fait *la mise*, et que c'est une très grosse opération.

Le Maire explique que l'on met des noms de sociétés, et pas le nom des principaux actionnaires de ces entreprises.

Il demande s'il y a d'autres questions, et rappelle qu'il s'agit de changer effectivement le terme de la garantie, à savoir que c'est le démarrage des travaux au lieu de la fin des travaux ou de la remise des clés.

Il met ensuite aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

En l'absence d'autres questions diverses, il laisse la parole à Monsieur HABRAN.

INTERVENTION DE MONSIEUR WILLY HABRAN

Monsieur HABRAN se propose de faire simplement un rapport succinct sur la démarche qui a été entreprise pour le label Ville Active et Sportive.

Donc une réunion s'est tenue avec la commission Sport, mais il ne va pas rappeler ici tout le circuit qu'il y a eu à emprunter pour arriver à ce résultat. Avant tout, il tenait aujourd'hui à remettre officiellement au Maire, devant les élus, le diplôme ainsi que le bandeau Ville Active et Sportive, puisque c'est à lui qu'il doit les remettre. C'est chose faite maintenant (sous les applaudissements).

Le Maire remercie Monsieur HABRAN et ajoute que pour le compte de la ville des Trois-Ilets le ministère des Sports de la Jeunesse et de la Vie Associative a effectivement attribué un diplôme Ville active et sportive, donc un label à la ville après celui de la Cyber base (aujourd'hui France Service) qui a déjà reçu plusieurs prix.

Dans le cas présent, c'est pour le sport, vu le nombre d'activités sportives exercées sur le territoire de la commune, puisque quasiment presque toutes les ~~toutes les~~ disciplines sportives y sont pratiquées à l'exception du ski et du ski nautique.

Monsieur PAIN émet le souhait que ce beau diplôme ne restera pas « accroché à nos t-shirts » et qu'on ne se limite pas aux applaudissements dans la salle sans en informer l'extérieur. Il aurait donc aimé que cela fasse l'objet d'une grosse publicité pour le faire savoir un peu.

Il voit en effet que la télévision et la radio communiquent beaucoup pour certaines communes qui ont moins que cela, alors qu'aux Trois-Ilets, ça passe inaperçu. Il souhaite donc qu'avec le nouvel agent du service Communication qu'un document comme celui-ci soit plus visible.

(Madame ALTIUS demande à prendre une photo de la remise du diplôme, *dans l'attente de l'arrivée de sa nouvelle collègue*).

Madame PINVILLE souhaite compléter et dire merci à monsieur PAIN, puisque la ville a besoin de communiquer, notamment pour le label de la qualité des eaux de baignade que l'on renouvelle depuis maintenant 7 ans. La ville s'est en effet battue pour avoir ce logo qui n'est peut-être même plus sur le site de la ville.

Monsieur HABRAN, avec une pointe d'humour, ajoute que cela semble être une habitude de ne pas communiquer et projette de faire des propositions pour que ce soit affiché dans différents points de la ville.

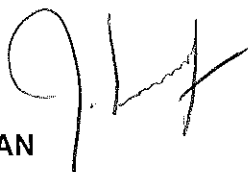
(Madame ALTIUS prend sa photo).

Le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur participation à ce dernier Conseil municipal de l'année 2025, et Madame ACCUS-ADAINÉ pour l'avoir suppléée.

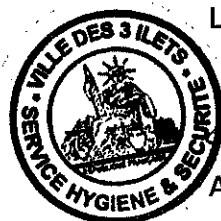
Fin de séance : 21h 05min

Le secrétaire de séance,

Willy HABRAN



Le Maire,



Arnaud RENE-CORAIL

